

**DEPARTEMENT
DU NORD
ARRONDISSEMENT
DE LILLE
VILLE DE LOMME**

ARRETE

N° 128-033

Portant sur l'instauration d'une zone 30 km/h dans toute la commune associée de Lomme à l'exception de 4 voies en périphérie

POLICE MUNICIPALE

6 →
réf : OC/JC/GD/LS

NOUS, Maire de la Commune associée de Lomme,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-2 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R414-14, R417-10, R417-11 ; R. 110-2, R. 417-6, R. 417-10 et R417-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2131-1, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Vu la demande de la commune associée de Lomme ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures propres afin de renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique

Considérant qu'une limitation de vitesse à 30 KM/H permettra de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant le maintien d'une limitation de vitesse à 50 KM/H en périphérie de la commune sur des voies définies

Considérant le maintien des actuelles et futures zones de rencontre limitées à 20km/h dans certaines voies de la commune.

Qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de circulation et de stationnement dans la ville,

- ARRETONS-

ARTICLE 1

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et tout autre arrêté de limitation de vitesse à 30 KM/H.

ARTICLE 2

A compter du 13 mai 2024 une zone de circulation à 30 KM/H est instaurée dans toute la commune associée de Lomme à l'exception des voies suivantes limitées à 50KM/H dans les 2 sens de circulation :

- Rue de Pérenchies
- Rue du Parc Urbain
- Avenue de l'Europe
- Rue Eugène Imbert de la Phalecque

ARTICLE 3

La matérialisation de cette réglementation sera assurée :

- A chaque entrée de la commune** par la mise en place de panneaux et d'une matérialisation au sol « zone 30 »
- A l'intérieur de la Zone** par des ellipses « 30 » rappelant la limitation de vitesse.

ARTICLE 4

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services de la mairie de Lomme, Monsieur le Commandant de Police de Lomme, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

DESTINATAIRES

Mme De REKENEIRE Maud-Mobilités durables
M COLLET Jérôme -Lomme en transitionS*
M REGNIEZ Olivier -Voirie
M. Le Commandant de Police
M le président de la MEL- U.T.L.S. MEL
M Gaugue Jeremy -MEL-
M. Le préfet du Nord
M. Le Maire
Police Municipale



Olivier CAREMELLE

Maire de Lomme
Conseiller Départemental du Nord